



# A.FR.AV

## Association FRancophonie AVenir

Objet : infractions aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.

Dépôt de plainte contre la société *La Grande Pharmacie de la Croix Bleue*.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 212 143 7275 2



**ICI, repose la traduction en français de « FRENCH PHARMACIE WITH LOVE », une traduction moins LISIBLE que l'original en l'anglais !**

Passant devant la pharmacie de la Croix Bleue à la place de la Salamandre à Nîmes, j'ai pu lire sur une publicité collée sur une des vitrines du magasin, une phrase en anglais dont la traduction en français était donnée en bas de l'affiche en caractères nettement moins visibles que ceux en français et carrément illisibles si l'on passe dans la rue en voiture (voir pour preuve, la photo ci-dessus).

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si on se réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE et VISIBLE que la présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas dans la présente publicité de la société *La Grande Pharmacie de la Croix Bleue*.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée à l'article 4 de loi n° 94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 -, puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal, je me permets alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), j'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre la société *La Grande Pharmacie de la Croix Bleue* qui a son siège social au 2 place de la Salamandre à Nîmes (30000), pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect de l'article 4 de loi n° 94-665 pris à son paragraphe 2.

Outre la sanction pénale, je demande que pour ses affichages futurs, la société *La Grande Pharmacie de la Croix Bleue* soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir donner suite à ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,  
Président de l'A.FR.AV

Tribunal Judiciaire de Nîmes  
Madame le Procureur de la République,  
Madame Cécile Gensac  
Boulevard des Arènes  
30031 NÎMES

Manduel, le 19 avril 2024

Madame le Procureur de la République,

Passant devant la pharmacie de la Croix Bleue à la place de la Salamandre à Nîmes, j'ai pu lire sur une publicité collée sur une des vitrines du magasin, une phrase en anglais dont la traduction en français était donnée en bas de l'affiche en caractères nettement moins visibles que ceux en français et carrément illisibles si l'on passe dans la rue en voiture (voir pour preuve, la photo ci-dessus).

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si on se réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE et VISIBLE que la présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas dans la présente publicité de la société *La Grande Pharmacie de la Croix Bleue*.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée à l'article 4 de loi n° 94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 -, puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal, je me permets alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), j'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre la société *La Grande Pharmacie de la Croix Bleue* qui a son siège social au 2 place de la Salamandre à Nîmes (30000), pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect de l'article 4 de loi n° 94-665 pris à son paragraphe 2.

Outre la sanction pénale, je demande que pour ses affichages futurs, la société *La Grande Pharmacie de la Croix Bleue* soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir donner suite à ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,  
Président de l'A.FR.AV

